



PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2026 (Article L.2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-six, le **4 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 26 février**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Était absent :

Dominique DERLAND

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **François SARTORI** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

L'ordre du jour est le suivant :

Administration Générale

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2026.
- 2- Compte-rendu des décisions et arrêtés pris par le Maire

Finances

- 3- Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal
- 4- Compte Financier Unique 2025 du Budget assainissement
- 5- Affectation du résultat du Budget Principal
- 6- Transfert des résultats budgétaires associés à la compétence assainissement collectif
- 7- Compte Financier Unique 2025 du Budget immeuble commercial
- 8- Affectation du résultat du Budget immeuble commercial

- 9- Compte Financier Unique 2025 du Budget lotissements
- 10- Affectation du résultat du Budget lotissements
- 11- Approbation du budget primitif principal (14000) – exercice 2026
- 12- Approbation du budget annexe immeuble commercial (14004) – exercice 2026
- 13- Approbation du budget annexe lotissements (14007) – exercice 2026
- 14- Subventions 2026 aux associations

Urbanisme

- 15- EPF de la Vendée – Approbation du rapport d’activité 2025 secteur le Bourg
- 16- EPF de la Vendée – Approbation du rapport d’activité 2025 secteur la Merlaterie

Culture

- 17- Bibliothèque municipale : élimination de documents (désherbage)
- 18- Bibliothèque municipale : tarifs et règlement intérieur

Questions diverses

- 19- Jurés d’assises 2027

Le Procès-verbal de la séance du 4 février 2026 est **approuvé à l'unanimité** des 17 membres ayant pris part aux délibérations.

En effet, Monsieur Jacques BOSSARD est arrivé à 20H03 juste après l’approbation du procès-verbal.

N°2026 - 10

ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l’article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l’urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
20/02/2026	Bâti	Frédérique BRIERE LE GUILL	2 Allée des Erables	ZO 153	290 000,00 €	Renonciation	23/03/2026

Exercice des délégations relatifs à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant HT	Prestataires
28/01/2026	Remplacement tuyau karcher services techniques	270,61 €	Meca Hydro 85
28/01/2026	Goodies - Carnets A5	243,00 €	PIKSAO
02/02/2026	Réparation ascenseur maison des services	2 386,27 €	SCHINDLER
11/02/2026	Prestations analyses des eaux - Recherche de Le	459,52 €	Labo de l'Environnement et de l'Alimentation de la
20/02/2026	Remplacement du kit accessoire et de la poulie	846,22 €	GROUPAUTO EDS
23/02/2026	Luminaires LED et détecteurs de fumée	447,08 €	REXEL
24/02/2026	Entretien du tracteur tondeuse ISEKI	989,21 €	Pierre Claude

* *
*

Le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

N° 2026 - 11

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (14000)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Principal (14000) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal (14000) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

* *
*

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal (14000)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026 - 12 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (14001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Assainissement (14001) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement (14001) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

* * *

*

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement (14001)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026 - 13 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL AVEC INTEGRATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement

Vu les résultats de clôture de l'année 2025 ;

Reports du budget principal :

Déficit reporté de la section Investissement : - 158 392,88 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement : 221 987,24 €

Soldes d'exécution du budget principal :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 188 845,47 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : + 389 095,44 €

Résultats cumulés du budget principal :

Déficit d'investissement : - 347 238,35 €

Excédent de fonctionnement : + 611 082,68 €

Reports du budget assainissement :

Déficit reporté de la section Investissement : - 28 648,48 €

Section de Fonctionnement : 0 €

Soldes d'exécution du budget assainissement :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : + 83 315,55 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 7 028,63 €

Résultats cumulés du budget assainissement :

Excédent d'investissement : + 54 667,07 €

Déficit de fonctionnement : - 7 028,63 €

RAR du budget principal :

Dépenses : 117 870,76 €

Recettes : 286 361,77 €

Besoin net de la section d'investissement : 124 080,27 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, d'une part pour assurer le financement de la section d'investissement en comblant le besoin net, d'autre part en report à la section de fonctionnement :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 124 080,27 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 479 973,78 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- Voix Pour : 18
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE D’AFFECTER :

- La somme de 124 080,27 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d’investissement)
- La somme de 479 973,78 € en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)

N° 2026 - 14

FINANCES – TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES ASSOCIES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L5211-17 et L5211-17-2 ;

Vu l’arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-110 en date du 3 décembre 2025 clôturant le budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la compétence « assainissement collectif » a été transférée au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral par les communes d’Aiguillon-La-Presqu’île, Bessay, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château-Guibert, La Caillère-Sainte-Hilaire, La Jaudonnière, La Taillée, Le Gué-de-Velluire, Les Pineaux, L’Ile-d’Elle, Mareuil-sur-Lays-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Jean-d’Hermine, Saint-Michel-en-l’Herm, Sainte-Gemme-la-Plaine, et Triaize.

Considérant que sur le plan comptable, les budgets annexes M49 « assainissement » des communes ayant transféré la compétence ont été clôturés au 31 décembre 2025 avec

réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, avant transfert sur le budget annexe « assainissement de la Communauté de communes.

Considérant que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique, il est convenu que 50 % des résultats budgétaires du budget communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au budget de la Communauté de communes.

Sur la base des résultats de clôture du budget assainissement issus du Compte Financier Unique au titre de l'année 2025, il est proposé le transfert des résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

Déficit 2025 :	-7 028,63 €
Résultat à transférer (50 %) :	-3 514,32 €

Résultat d'investissement :

Excédent 2025	3 633,16 €
Résultat à transférer (50 %) :	1 816,58 €

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le transfert au budget assainissement de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'un déficit de -3 514.32 € en fonctionnement et d'un excédent de 1 816.58 € en investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2026 - 15

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL (14004)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Immeuble Commercial (14004) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Immeuble Commercial (14004) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

* *

*

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Immeuble Commercial (14004)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026 - 16 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Immeuble Commercial

Vu les résultats de clôture de l'année 2025 ;

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -26 376,52 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 16 433,07 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 12 828,16 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 9 943,45 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, d'une part pour assurer le financement de la section d'investissement en comblant le besoin net, d'autre part en report à la section de fonctionnement :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 9 943,45 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 884,71 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- Voix Pour : 18
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE D'AFECTER :

- La somme de 9 943,45 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement)
- La somme de 2 884,71 € en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)

N° 2026 - 17

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET LOTISSEMENTS (14007)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissements (14007) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissements (14007) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

* *

*

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissements (14007)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-18 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET LOTISSEMENTS (14007)

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissements (14007)

Vu les résultats de clôture de l'année 2025 ;

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -89 564,92 €

Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -10,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 9 223,51 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : -0,42 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 80 341,41 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, d'une part pour assurer le financement de la section d'investissement en comblant le besoin net, d'autre part en report à la section de fonctionnement :

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 10,42 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- Voix Pour : 18
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE D'AFFECTER :

- La somme de 10,42 € en dépenses de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)
-

N° 2026- 19 FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL (14000) – EXERCICE 2026

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2025, approuvé par délibération n° 2026-011 du 4 mars 2026 ;

Vu l'affectation du résultat 2025 du Budget Principal, approuvé par délibération n° 2026-013 du 4 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 février 2026 ;

Considérant la transmission du projet de budget ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions de vote du Budget primitif Principal ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

ADOPTÉ le budget primitif principal pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé ; au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Le Budget Principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- **2 392 171,28 €** en section de Fonctionnement
- **1 682 181,68 €** en section d'Investissement

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	479 973,78 €
011	Charges à caractère générale	581 140,26 €	70	Vente de produits	78 989,44 €
012	Dépenses de personnel	806 700,00 €	73	Impôts et taxes	1 251 640,06 €
65	Autres charges de gestion courante	206 016,11 €	74	Dotations et Participations	521 048,00 €
66	Charges financières	59 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	48 515,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	5,00 €
023	Virement à la section d'investissement	686 047,91 €	013	Atténuation de charges	10 000,00 €
042	Opérations de transferts entre sections	53 167,00 €	042	Opérations de transferts entre sections	2 000,00 €
TOTAL		2 392 171,28 €	TOTAL		2 392 171,28 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Déficit reporté	292 571,28 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00 €	13	Subventions d'investissement	678 393,77 €

20	Immobilisations incorporelles	4 335,06 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	10	Excédent fonctionnement	264 573,00 €
21	Immobilisations corporelles	460 508,10 €			
23	Immobilisations en cours	185 974,03 €	021	Virement du fonctionnement	686 047,91 €
Op 118	Ren Energ Ecole Publique	390 822,00 €	024	Produits de cessions	0,00 €
Op 123	Mairie – Forteresse	4 154,21 €	040	Op. de transferts entre sections	53 167,00 €
040	Op. de transferts entre sections	2000,00 €			
TOTAL		1 682 181,68 €	TOTAL		1 682 181,68 €

N° 2026 - 20

FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL (14004) – EXERCICE 2026

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe Immeuble Commercial, pour l'exercice 2025, approuvé par délibération n° 2026-015 du 4 mars 2026 ;

Vu l'affectation de Résultat 2025 du Budget Annexe Immeuble Commercial, approuvée par délibération n° 2026-016 du 4 mars 2026 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Immeuble Commercial,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 février 2026,

Considérant la transmission du projet de budget,

Sur proposition de Monsieur le maire,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

ADOPTÉ le budget annexe Immeuble Commercial de l'exercice 2026, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Déficit reporté	0,00 €	002	Excédent reporté	2 884,17 €
011	Charges à caractère général	15 184,17 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 500,00 €
65	Autres	5,83 €	75	Revenus immeubles	29 805,83 €
023	Virement section Investissement	20 000,00 €	77	Produits Exceptionnels	0,00 €
TOTAL		35 190,00 €	TOTAL		35 190,00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Déficit reporté	9 943,45 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10	Excédent fonctionnement	9 943,45 €
21	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
			021	Virement du fonctionnement	20 000,00 €
			024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL		29 943,45 €	TOTAL		29 943,45 €

N° 2026 - 21

**FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS (14007)
– EXERCICE 2026**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissements, pour l'exercice 2025, approuvé par délibération n° 2026-017 du 4 mars 2026 ;

Vu l'affectation de Résultat 2025 du Budget Annexe Lotissements, approuvée par délibération n° 2026-018 du 4 mars 2026 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Lotissements,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 février 2026

Considérant la transmission du projet de budget,

Sur proposition de Monsieur le maire,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

ADOpte le budget annexe Lotissements de l'exercice 2026, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Déficit reporté	10,42 €	002	Excédent reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
65	Charges diverses de gestion courante	4,58 €	74	Dotations et participations	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	75	Produits divers de gestion courante	5,00 €
67	Charges exceptionnelles	32 495,58 €	77	Produits exceptionnelles	112 846,99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 341,41 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Total		112 851,99 €	Total		112 846,99 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Déficit reporté	80 341,41 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 341,41 €
Total		80 341,41 €	Total		80 341,41 €

N° 2026 - 22

FINANCES - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions reçues en mairie de la part des Associations Gemmoises ;

Considérant que ces dépenses seront affectées au chapitre 65 du budget principal 2026 ;

Considérant qu'une des compétences de base de la commune est de répondre le mieux possible aux besoins des familles concernant leurs enfants et leurs jeunes : offres scolaires (écoles et restauration), accueil périscolaire ;

Considérant qu'un soutien financier aux associations qui s'investissent dans des activités auprès des enfants et des jeunes de la commune est en cohérence avec cette priorité ;

Considérant la mission spécifique de l'UNC AFN pour l'organisation des manifestations patriotiques ;

Considérant que le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine maintient, pour toutes les associations gemmoises, l'accès gratuit, sans participation aux charges, aux équipements communaux mis à leur disposition : salles de réunion, salle omnisports, salle municipale, terrain de football ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa séance du 12 février 2026 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les demandes de subventions, il est proposé de retenir au titre de l'exercice budgétaire 2026, les montants suivants.

Associations	Montant Subvention 2026
Sportive Gemmoise	5 000,00 €
Foot Espoir 85	3 250,00 €
Tennis Club	150,00 €
CIAG (Comité Inter Associatif Gemmois)	300,00 €
CREAGEMME	100,00 €
Familles rurales – foyer des jeunes	400,00 €
MAM « au Bonheur des P'tits Loulous »	400,00 €

UNC-AFN	300,00 €
ADSP	100,00 €
Don du sang Mareuil-Luçon	100,00 €
Fonds solidarité logements - Vendée	100,00 €
Fonds Jeunes - Vendée	100,00 €
L'outil en Main	100,00 €
RASED	180,00 €
Société de chasse	100,00 €
AGAPE	300,00 €
Gabon solidarité et Aide aux plus Vulnérables	200,00 €
TOTAL	11 180,00€

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

APPROUVE le montant des subventions, au titre de l'année 2026, comme indiqué ci-dessus.

FIXE le montant de l'aide pédagogique sur une base de 12,00 euros par enfant scolarisé dans les écoles publique et privée de la commune, tant en maternelle qu'en primaire.

Cette aide pédagogique est accordée de la manière suivante :

Parents et Amis de l'Ecole Publique :

140 enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2026 = 1 680,00 € **arrondi à 1 700,00 €uros**

APEL Saint- Charles :

57 enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2026 = 684,00 € **arrondi à 700,00 €uros**

N° 2026 - 23

URBANISME – BILAN D’ACTIVITE 2025 DE L’EPF DE LA VENDEE – SECTEUR LE BOURG

Vu l’article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-03-036 du 13 mars 2014 approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncier en vue de réaliser un projet d’éco-quartier et ses 4 avenants ;

Considérant le bilan d’activité 2025 établi par l’EPF de la Vendée concernant le secteur le Bourg ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le bilan d’activité 2025 de l’EPF de la Vendée sur le secteur le Bourg

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

N° 2026 - 24

URBANISME – BILAN D’ACTIVITE 2025 DE L’EPF DE LA VENDEE – SECTEUR LA MERLATERIE

Vu l’article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-020 du 16 février 2022 approuvant la convention d’action foncière entre l’EPF de la Vendée et la commune de Sainte-gemme la Plaine ;

Considérant le bilan d’activité 2025 établi par l’EPF de la Vendée concernant le secteur la Merlaterie ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le bilan d'activité 2025 de l'EPF de la Vendée sur le secteur la Merlaterie sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

- Page 6 – Observations : Il convient de nuancer la phrase « La création de ce nouveau quartier sera en cohérence avec les quartiers existants aux alentours » car au regard de l'obligation réglementaire de densification urbaine, il y aura une rupture dans la taille et l'organisation des parcelles par rapport à celles environnantes.
- Page 6 – Observations : la convention arrivera à échéance le 23 mars 2028 et non le 24 août 2028.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026 - 25 CULTURE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : ELIMINATION DE DOCUMENTS (DESHERBAGE)

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale comme suit :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ou don possible aux associations caritatives ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

CHARGE le ou la Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination, qu'elle conservera pour justification éventuelle à posteriori.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Gemme la Plaine n°2023-090 du 20 septembre 2023 fixant les tarifs en vigueur et validant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

Vu les tarifs votés par la communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre du réseau de la Lecture publique :

Inscriptions (jeunes, adultes, vacanciers...)	Gratuité
Remplacement de documents perdus ou détériorés :	
Livres secteur jeunesse	15 €
Livres secteur adulte	30 €
CD	30 €
DVD	46 €
Liseuses	170 €

Considérant la volonté de faciliter l'accès à la culture sur notre commune et essayer ainsi d'attirer de nouveaux adhérents ;

Considérant l'existence de la régie « Produits divers » et du peu d'encaissement réalisé annuellement qui est sous le seuil permettant un dépôt ;

Considérant que les membres de la commission bibliothèque - culture réunis le 10 février 2026 ont émis un avis favorable à la gratuité des différentes animations ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la gratuité pour les animations type conférence/auteur, ateliers, spectacles, Dans les pas de l'histoire à compter du 5 mars 2026 et d'approuver la modification du règlement intérieur conformément à cette proposition.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE les nouveaux tarifs suivants à compter du 5 mars 2026 :

	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 5 mars 2026
Inscriptions		
Enfants et adolescents de moins de 18 ans	Gratuité	Gratuité
Adultes à compter de 18 ans	Gratuité	Gratuité
Remplacement de documents perdus ou détériorés :		
Livres secteur jeunesse	15 €	15 €
Livres secteur adulte	30 €	30 €
CD	30 €	30 €
DVD	46 €	46 €
Liseuses	170 €	170 €

Animations	Tarifs en vigueur		Tarifs à compter Du 5 mars 2026	
	Tarifs adultes (à partir de 18 ans)	Tarifs enfants et adolescents	Tarifs adultes (à partir de 18 ans)	Tarifs enfants et adolescents
Tarif A (conférence – auteur)	10 €	4 €	Gratuité	Gratuité
Tarif B (ateliers – animations – spectacles)	5 €	2 €	Gratuité	Gratuité
Tarif C (animations dans les pas de l'Histoire)	2 €	Gratuité	Gratuité	Gratuité

VALIDE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Ste Gemme la Plaine

Questions diverses :

*Versement subventions :

- Retard de versement des soldes de subventions de l'Etat dans le cadre de la nouvelle mairie : fond vert, ... Activation de la ligne de trésorerie

*Permanence des bureaux de votes pour les élections municipales du 15 mars 2026 :

- Tous les créneaux sont complets, merci de votre réactivité.

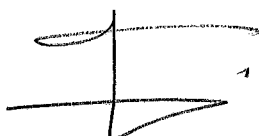
*PLUI

- Le registre des observations concernant le PLUI est disponible à l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire clôture le dernier Conseil Municipal du mandat 2020-2026. Il remercie l'ensemble des élus pour leur constance aux réunions et la richesse des échanges avec une pensée pour Dominique DERLAND qui malheureusement n'a pu être présent pour ce dernier conseil.

Levée de la séance 21h37

Le Maire.

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal and vertical strokes, appearing to be a stylized 'M' or similar character.

Le Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and several horizontal, wavy lines below it.